

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Samedi 15 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, rue des MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Brumaire, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption, et à s'adresser directement au bureau, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

J A M A I Q U E.

Fin de l'extrait de la lettre de Kingston, du 9 août.

« Jean François, à la tête de sa troupe, se rendit aussi sur la place publique, & là il eut une conférence d'un quart-d'heure avec Caracola & Vésquez, espagnol, recteur de Laxaron : ce dernier est mulâtre & a beaucoup d'influence sur les negres; Jean François lui baisa la main en le saluant.

Le résultat de cette conférence fut un sifflet de la part de Jean François; à ce signal, le massacre, qui jusqu'alors n'avoit été que partiel, devint général & dura trois heures. Des blancs, au nombre de 50 à 60, tant hommes que femmes, épargnés par ceux d'entre les negres qui avoient quelques sentimens d'humanité, furent conduits au bord de l'eau & mis sur un vaisseau. Un nombre plus considérable encore, réfugié à l'hôtel du gouvernement, fut placé, par les soins de M. de Mont-Calvos & de quelques autres officiers espagnols, dans les rangs de leurs troupes, & le soir ils furent tous conduits au port. Pendant ce tems, les negres, restés maîtres de la ville, pillèrent tout ce qui leur tomboit sous les mains, sans même respecter les appartemens des officiers espagnols.

Le lendemain du massacre, les blancs qui s'étoient réfugiés au fort Dauphin furent embarqués & conduits à Monte-Christ, où le marquis de Coso-Calvos, commandant de la place, leur promit des secours; mais cette promesse se réduisit à leur fournir une grange pour logement. C'est de là que les déclarans, au nombre de vingt, furent reçus à bord du *Hope*, de Salem, bâtiment américain, commandé par le capitaine Osmond Thorick, qui les traita avec la plus grande humanité, & les débarqua au môle Saint-Nicolas.

Les déclarans ajoutent, comme un fait reconnu, que les negres se plaignoient hautement du retour des propriétaires, en disant que ce n'étoit pas là ce qu'on leur avoit promis : ils observèrent encore que le président, don Joachim Garcia, avoit de la peine à les recevoir, attendu, disoit-il, que leur présence ne seroit pas agréable aux negres commandés par Jean François : que, pendant 15 jours, les negres fideles ne cessoient d'avertir les François qu'ils n'étoient pas en sûreté; & que le président, qui savoit tout ce qui devoit arriver, s'étant éloigné de la ville, M. de Mont-Calvos prit toutes les mesures qui paroisoient devoir mettre les François hors de danger. L'ordre qu'il avoit sollicité pour armer les habitans de la ville, n'arriva cependant que deux jours après le massacre. Le président & le contador (le trésorier) emportèrent avec eux le trésor & leurs papiers, tandis que le prêtre, la femme de Jean François & les prin-

cipales mulâtres & négresses libres se retirèrent à Daxaron, emportant aussi tout ce qui leur appartenoit.

Avant son départ, le président fit armer les mulâtres, malgré les remontrances des blancs; & le prêtre, que l'on avoit déjà si fortement soupçonné, revint de Laxaron un quart-d'heure seulement avant l'entrée des assassins, & il revint par la même route.

Sur la demande que l'on fit à Jean François, s'il avoit des negres républicains sous son commandement, il répondit qu'il n'en avoit pas, & que, quant à lui, il avoit toujours été attaché aux Espagnols.

En un mot, les déclarans apprirent à Monte-Christ que Jean François avoit porté à 771 le nombre des blancs dont les cadavres avoient été trouvés, après le massacre, dans la ville du fort Dauphin.

Deuxieme procès-verbal.

Extrait de la séance du conseil du môle Saint-Nicolas, du 18 juillet.

« M. Pétillon, capitaine de la galiote *l'Aimable Française*, arrivé du fort Dauphin, déclare que les commandans & les soldats du fort la Bouche, situé à l'entrée de la rade, où il avoit mouillé deux jours auparavant (le 16), lui ont confirmé les détails ci-dessus, & ils ont ajouté que les Negres étoient encore maîtres de la ville; qu'ils poursuivoient & assassinoient les François réfugiés dans les forêts voisines, & qu'ils y mettoient tant d'acharnement, qu'il étoit impossible aux Espagnols, & même à Jean François, de les retenir. Le déclarant ayant mis pied à terre pour aller conférer avec le gouverneur de la ville, il n'y rencontra pas un seul François, mais bien un grand nombre de Negres & quelques Espagnols qui courroient les rues, des bouteilles de liqueurs à la main, criant *vive le roi d'Espagne!* Arrivé au fort il y trouva des François, dix hommes & quelques femmes, manquant tous de provisions; ainsi que toute la garnison elle-même; car les Negres avoient tout emporté. Il y avoit dans la rade un vaisseau de ligne, une frégate & un brick, espagnols, ainsi qu'une vingtaine de bâtimens pêcheurs, à bord desquels il se trouvoit un grand nombre de François, manquant également de provisions. On avoit mis un embargo sur tous ces bâtimens. Le déclarant ayant offert de prendre à son bord quelques-uns de ces malheureux, le commandant du fort la bouche lui dit que s'il s'avisait de le faire, il seroit compris dans l'embargo. Un canot, rempli de quinze personnes, tant hommes que femmes, échappés au massacre du fort Dauphin, arriva à Monte-Christ; là, ils furent contraints de passer

la journée entière sans pain ni eau, exposés aux rayons du soleil, jusqu'à ce que le commandant de la ville consentit enfin à leur débarquement ; mais la personne qui fut chargée de cette opération, voulant les soustraire à la boucherie, les mit sur un des bâtimens pêcheurs qui se trouvoient dans la rade. Ces Français firent savoir au déclarant que les insurgés menaçoient ouvertement de les mettre à mort, aussi-tôt qu'ils auroient rempli leur tâche dans la ville. »

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 16 octobre.

Les nouvelles arrivées de Hollande nous apprennent que 30 mille François ont pénétré dans la Gueldre & qu'ils dirigent leur marche sur Utrecht. On a vainement percé les digues pour arrêter au moins, par les inondations, la marche rapide des républicains. Nos papiers ministériels ont annoncé que cette mesure sauveroit Nimegue, (& Nimegue n'a pas été plus sauvé que Maëstricht).

La dictature déferée au stathouder est, dit-on, trop tardive pour opérer le salut de la Hollande : aussi le déménagement des trésors d'Amsterdam annonce que toute confiance est perdue. Un des derniers paquebots venu de cette ville, a conduit dans nos ports un agent de la maison Hope & compagnie ; cet agent est porteur de sommes immenses qui ont été déposées à la banque de Hessies & compagnie.

Les papiers ministériels ayant peu de faits avantageux à rapporter, se livrent à des conseils faciles sur la conduite des opérations militaires.

« C'est un fait constant, dit le Times, que les alliés ont été vainqueurs, toutes les fois qu'ils ont attaqué ; au lieu qu'en se défendant derrière leurs retranchemens, ils ont été toujours forcés & battus par les masses républicaines. Il est étonnant que malgré cette expérience fatale, les généraux coalisés aient suivi constamment le même système, en donnant à l'ennemi le tems & la facilité de choisir ses points d'attaque & de diriger ses forces vers les endroits qui peuvent lui paroître les plus importants à enlever.

» Tandis que les alliés se contentent de suivre l'ancienne tactique dans une guerre dont le système devoit être aussi extraordinaire qu'elle l'est elle-même dans son principe & dans son objet, les François mettent à contribution les sciences, les arts & toutes les ressources que le génie inspire au fanatisme de la liberté. Enfin, ce qu'on a dit de César (il n'y a rien qu'il n'ait tenté pour parvenir à ses fins) peut s'appliquer au peuple françois. Des procédés nouveaux inventés & perfectionnés pour une fabrication de salpêtre telle qu'elle puisse suffire à l'immense quantité de poudre qui se consume dans le combat ; le télégraphe construit pour entretenir entre le gouvernement & les armées une correspondance aussi rapide que la pensée ; le système des aérostats, appliqué de la manière la plus ingénieuse à l'art militaire, pour découvrir les positions de l'ennemi & déjouer ses projets ; mille autres moyens inventés, perfectionnés ou mis en usage pour rendre triomphante la cause de ce peuple, prouvent incontestablement que le génie de la liberté est plus inventif que la vieille routine du despotisme ».

Le même papier, qui fait un éloge si vrai du patriotisme françois, retombe bientôt sous l'influence ministérielle, en exagérant les rigueurs que les républicains exercent dans la Belgique. Le but de ce paragraphe est de roidir les Bataves contre les François ; mais il y a lieu

de craindre qu'il ne soit trop tard pour faire préférer par les Hollandais notre pesante alliance à celle que les républicains vont leur offrir.

Le bruit est général que le duc de Brunswick va succéder au duc d'York dans le commandement de notre armée en Hollande, & qu'on va renforcer cette armée de 4 régimens de catholiques irlandais, dont les colonels sont : le duc de Fitz-James, M. Dillon, M. de Walsh & O-Connel.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 26 octobre.

La frêle & vaine protection que la plupart des Provinces-Unies ont reçue depuis la guerre actuelle de la part de l'Angleterre, a déterminé cinq de ces provinces à voter en faveur d'une paix quelconque à demander à la république française.

La province de Frise a envoyé l'arrêté qu'elle prit en assemblée générale, & dont voici les articles :

- 1°. De reconnoître la république françoise ;
- 2°. De faire la paix avec elle ;
- 3°. De changer la constitution de la Frise au gré du gouvernement françois ;
- 4°. De s'allier avec lui ;
- 5°. De renoncer à l'alliance de l'Angleterre & de la Prusse ;
- 6°. De sacrifier les intérêts particuliers du stathouder & de sa maison ;
- 7°. Enfin, de rappeler les fugitifs & de les indemniser.

On conçoit combien un tel arrêté a dû déplaire aux provinces d'Amsterdam & d'Utrecht, influencées si puissamment par le stathouder & par l'Angleterre, aussi les ordres ont été envoyés dans toute la Gueldre de s'opposer, par tous les moyens possibles, à l'entrée de François, & d'élever des batteries du côté d'Utrecht. Un bâtiment anglois a débarqué à Helwesluys des troupes britanniques qui vont grossir l'armée du duc d'York qui prend des mesures pour s'avancer dans le pays.

Les François ont envoyé un officier à Thiel, pour demander qu'on laissât transporter dans cette place les malades & les blessés de la garnison de Bois-le-Duc ; ce qui a été accordé avec empressement. Les alarmes de la cour du stathouder sont inexprimables, d'autant plus qu'elle portent également sur les habitans de l'intérieur & sur les François, avec lesquels les premiers paroissent être d'intelligence.

F R A N C E.

De Paris, le 25 brumaire.

Les citoyens prudents & sages applaudissent à la solennité que la convention met à l'examen de l'affaire Carrier. Cette marche a beau être improuvée par les esprits ardents, qui voudroient qu'un mouvement populaire décidât de tout, même des affaires de justice ! le tems de ce système est fini avec ses auteurs ; & dès que le peuple verra que tout coupable sera soumis avec les formes, & même les lenteurs de la loi, à un examen réfléchi de ses délits, il ne songera plus à multiplier ces actes de vengeance, qui étoient quelquefois des actes d'injustice, sur-tout lorsqu'un parti puissant se croyoit en mesure de les commettre impunément.

Les papiers étrangers confirment tout ce que nous avons dit de la prochaine dissolution de la coalition. La plupart des puissances de l'Allemagne reconnoissent aujourd'hui que leurs efforts contre la république française ne peuvent obtenir aucun succès ; & sans les détours que les orgueils royaux se croient obligés de prendre pour demander la paix à un grand peuple libre, leurs demandes de paix nous seroient déjà aussi connues que le besoin qu'ils en ont.

Dans ces circonstances critiques, on dit que différentes cours se sont adressées aux puissances neutres de Suede & de Danemarck pour obtenir leur intervention dans une pacification projetée & nécessaire pour elles. Quelques papiers allemands donnent pour certain que le roi de Prusse a ouvert à ce sujet une négociation en Suisse, où sans doute il aura trouvé des interlocuteurs.

L'Angleterre frémit seule de ces ouvertures de paix : elle s'étoit faite des alliés qu'elle avoit achetés chèrement en Allemagne, & qui faisoient une diversion uniquement utile à ses propres intérêts maritimes. Elle pressent aujourd'hui que si la masse entière des forces françaises redevient libre de se diriger contre elle, après lui avoir arraché l'alliance de la Hollande, le sceptre des mers ne tardera pas à lui échapper.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 22 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Chevalier, fabricant de mouchoirs à Nantes, a vu sortir de l'entrepôt 4 à 500 hommes attachés, qu'il a cru venir d'Angers. On les a conduits du côté de Paimbœuf sur des bateaux ; il les a entendus crier, & il présume qu'ils ont été noyés. Je conjecture, a-t-il dit, qu'un de ces bateaux avoit dérivé, & qu'on avoit eu de la peine à noyer les prisonniers qui y étoient renfermés ; car j'ai appris qu'on fut obligé de faire venir de la force armée, & j'ai entendu les coups de fusils pendant la nuit.

Bachelier a interpellé le témoin, par l'organe du président, sur la manière dont Carrier s'est comporté à Nantes.

Le témoin a répondu que Carrier faisoit trembler tout le monde à la société populaire, & menaçoit Nantes de la déclarer en rébellion.

Drouin, négociant à Nantes, administrateur & trésorier du Sanitat, a déclaré qu'à l'époque des grandes arrestations qui ont eu lieu dans cette ville, Louis Drouin, son parent & son associé, fut arrêté. J'allai trouver Chauv au comité, a-t-il dit, & je me plaignis de cette arrestation. Chauv me dit qu'à la vérité mon parent étoit charitable & humain, mais qu'il étoit riche, & qu'à ce titre il ne pouvoit aimer la révolution. Je lui répondis que mon parent avoit perdu toute sa fortune à Saint-Domingue, & qu'il ne l'étoit plus. Je lui demandai sa mise en liberté ; il m'observa que si on la lui accordoit, en droit qu'on ne désincarceroit que les riches, & il me conseilla de demander son transfèrement de l'Eperonnière au Sanitat, d'où il sortit quinze jours après.

Chauv a répondu que s'il a tenu le propos qu'on lui im-

pute, il l'a fait pour un bon motif ; que cependant il ne s'en rappelle pas ; que tous deux étoient de bons citoyens.

On lui a observé qu'il n'avoit donc été incarcéré que parce qu'il étoit riche.

Chauv a cité là-dessus la liste des gens suspects.

Je remplissois les fonctions de concierge au Sanitat, continue Drouin ; Bachelier y vint un jour interroger les prisonniers. — Pourquoi es-tu ici, disoit-il à un ? — Je l'ignore, répondoit le détenu. — Allons, reprenoit-il, confesse vite tes fautes, & la république te pardonnera. Si tu ne declares rien, tu resteras long-tems en prison. — Te voilà donc, vieux b... ! s'adressant à Fleury, aussi détenu : te voilà vieux gueux, vieil avare ! il t'en coûtera un million ! — Je ne l'ai jamais possédé, répliqua ce malheureux. — Eh bien, reprit Bachelier, il ne t'en coûtera que cent mille écus ! — Eh ! pourquoi, observa le concierge, maltraitez-vous cet infortuné ? — Pourquoi ? c'est un gueux, un vieil avare qui, il y a trois ans, refusa de me prêter cent écus.

Bachelier a contesté le propos allégué par le témoin : j'ai pu dire à Fleury, a-t-il ajouté, qu'il regardoit de trop près à ses intérêts, & que, dans certaines circonstances, il n'avoit pas su délier les cordons de sa bourse pour l'intérêt public ; & je ne me rappelle pas de lui avoir jamais rien demandé à emprunter.

René Naud, négociant, s'est plaint de nouveau d'un propos qu'on lui attribue d'avoir tenu à l'Eperonnière, quelques jours avant le départ des 132 Nantais pour Paris : on m'a reproché, a-t-il dit, d'avoir fait appeler dans le jardin sept à huit d'entr'eux ; & là, en présence de l'officier de poste & d'un capitaine des grenadiers de la légion nantaise, de leur avoir parlé en ces termes :

« C'est maintenant la guerre des gueux contre ceux qui ont quelque chose. Je vous conseille de vous exécuter : faites des sacrifices, le tems presse... Il est question d'un voyage de Paris : & d'ailleurs l'aventure des 90 prêtres qui viennent d'être noyés, est un motif suffisant pour vous déterminer promptement ».

Il a affirmé que, dans cette démarche, il n'avoit été que guidé par aucun intérêt, mais par des motifs d'humanité ; qu'on avoit empoisonné ses intentions ; qu'il avoit seulement conseillé à ces détenus d'adresser une requête à Carrier, qu'il se chargeroit de la présenter lui-même ; qu'à cet effet il s'étoit rendu chez le représentant ; qu'elle n'avoit eu aucun effet, quoiqu'il l'eût recommandée à son secrétaire, dont le nom primitif étoit Coquia, & qu'il a changé depuis en celui de Marat.

Prados, fabricant d'armes à Nantes, a remis sous les yeux le tableau des calamités que la terreur a produites dans cette ville.

Joly a interpellé le témoin, par l'organe du président, de déclarer si, dans le tems qu'il exerçoit son métier de fondeur, il ne l'a pas reconnu pour un homme de probité & pour un bon citoyen.

Prados lui a rendu un témoignage favorable, & a rappelé qu'il lui avoit même dit, lorsqu'il quitta son état, qu'il avoit eu tort ; qu'il eût mieux fait de continuer son métier.

Alors Joly, en assurant que cette fausse démarche lui avoit coûté quinze mille livres, a reconnu avec douleur qu'il avoit mal fait d'abandonner son métier, pour se livrer, quoiqu'en sous ordre, à des actions que l'on considère aujourd'hui comme des crimes. Joly a raison ; car tels sont les funestes effets de l'intrigue & de l'ignorance. La guerre, la famine & la peste, sont des fléaux affreux ;

mais ils ne sont que passagers ; au lieu que , quand l'ignorance domine , elle devient dans la longueur des siècles , cent fois plus désastreuse que tous ces fléaux. Elle corrompt tout , vicie tout , détruit tout , tue toute espèce d'industrie , persécute le talent ; & si elle ne peut anéantir les sciences , les arts & le commerce ; elle les force d'abandonner à jamais le pays où ils étoient cultivés & accueillis ; ils fuient alors , vont porter la lumière & l'aisance dans des contrées éloignées , & ne laissent après eux que l'esclavage & la plus affreuse misère.

Gouffin fils , tonelier , garde-magasin , & soldat de la compagnie Marat , a fait plusieurs arrestations ; a conduit les prisonniers au Bouffay , dans la nuit du 24 au 25 frimaire ; mais il n'a pas mis le pied sur la gabarre. Il étoit chargé du dépôt des vins & tabacs saisis , dont une partie a été gâtée faute de soins. Il a tout remis au comité , dont il a tiré reçu.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 brumaire.

Les articles XIII & XIV de la loi du 23 août 1793 , relatifs au paiement des contributions en grains pour la levée de la première réquisition , sont rapportés.

La convention suspend , jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné , la perception de 20 pour cent de la valeur , ordonnée par la loi du 29 juillet 1791 , sur les cotons en laine , les laines non filées , les poils de chameau & de chèvre , ainsi que sur la noix de galle & la gomme.

Les cultivateurs qui transporteront leurs grains d'un endroit à un autre , en vertu des réquisitions qui leur seront faites , ne recevront aucune indemnité pour les frais de transport , lorsque les lieux de dépôt qui leur seront indiqués pour le versement , ne seront éloignés de leur domicile que de deux lieux. Dans le cas où les lieux de dépôt seront éloignés de plus de deux lieux de poste , ils seront payés de leurs frais de transport pour la distance excédente , suivant la fixation portée par la loi du 6 ventôse. La loi du 2 germinal continuera d'être exécutée dans toutes les dispositions qui ne sont point contraires au présent décret.

Lorsqu'une saisie pour contravention aux loix sur les douanes ne sera motivée que sur l'omission d'une formalité , & que les circonstances feront présumer que la contravention est involontaire , la commission des revenus nationaux est autorisée , d'après le compte qui lui en sera rendu par le receveur & l'inspecteur , à faire sur la confiscation & l'amende , telle remise qu'elle jugera convenable , à la charge de fournir à la fin du mois , au comité chargé de la surveillance des douanes , l'état des affaires ainsi terminées , avec les motifs de la remise accordée. Les dispositions du présent décret auront leur exécution pour les saisies effectuées depuis la promulgation de la loi du 4 germinal.

Clauzel demande que le décret & le rapport de Laignelot sur les Jacobins , soient insérés au bulletin , & envoyé aux armées , aux autorités constituées & aux sociétés populaires. « On voudroit faire accroire , dit l'opinant , que ce décret porte atteinte à l'existence des sociétés populaires , tandis qu'il ne fait que les dégager du joug de fer qui pesoit sur elles ». — Levasseur , de la Sarthe , Duquesnoy , Charles Duval , Fayau & Taillefer , combattent cette motion , qui n'en est pas moins décrétée à l'unanimité , & au milieu des applaudissemens.

On accorde des indemnités à un brave défenseur de la patrie , qui a survécu à 25 blessures. — Un membre propose de déclarer première dette de l'état les récompenses promises à nos intrépides défenseurs. Sur cette motion , l'on passe à l'ordre du jour , motivé sur ce qu'il existe une loi à cet égard.

On renvoie au comité d'instruction publique un ouvrage contenant le plan d'une *langue universelle*.

Cadroi fait une motion d'ordre , dans laquelle , après avoir caractérisé la tyrannie de Robespierre , il invite la convention à en détruire tous les instrumens , à en faire disparaître les agens , les satellites , les comités , à profiter enfin de la victoire du peuple. « Enchaînez , dit-il , ce lion qui voudroit dévorer la république ; la terreur rugit & l'aristocratie veille à vos portes ; prêts à tirer avantage des moindres foiblesses : la malveillance prend le parti de proclamer aussi la justice & la vertu ; mais ses cris sont outrés... que la convention soit le centre de toute autorité , le moteur de toutes les forces , le foyer de l'opinion... » — Cadroi présente un projet dont voici quelques dispositions :

« Les sociétés populaires sous sont la protection spéciale du gouvernement. elles ne gouvernent point , ne délibèrent point , tout acte d'administration publique leur est interdit : leur organisation , leur régime sont soumis à l'examen des représentans du peuple : il n'existe entre elles aucune primauté ; elles sont isolées & indépendantes les unes des autres : (je ne sais pourquoi la société des Jacobins , a dit l'opinant , s'intituloit la société-mère , à moins qu'elle ne fondât son titre de maternité sur l'enfantement du monstre Robespierre. Elles ne peuvent prendre aucune dénomination particulière , telle que *Jacobins* , *Peuillans* , *Cordeliers* , &c. &c. La maison , dite des Jacobins de Paris , sera convertie en un atelier d'armes ; les papiers & la correspondance des jacobins seront déposés aux archives du comité de sûreté générale : les agens-nationaux de district rendront compte chaque décade , de ce qui est relatif à la police des sociétés populaires ; ils fourniront une liste des fonctionnaires publics avec un tableau de la fortune de ces fonctionnaires avant & depuis la révolution ; il sera fait une loi , en forme de règlement , sur la nature & la discipline des sociétés populaires , & sur l'étendue des pouvoirs des représentans du peuple envoyés dans les départemens : ces représentans rendront compte de leurs opérations directement à la convention nationale : les subsistances , l'agriculture , le commerce , les finances & l'instruction seront à l'ordre de tous les jours , &c.

Le discours & le projet de Cadroi ont souvent excité des applaudissemens universels : l'assemblée en ordonna l'impression & le renvoi aux comités.

Audouin prononce un discours intéressant sur la nécessité de s'occuper des *loix organiques de la constitution*. Barrere a parlé aussi sur cette matière.

ERRATA.

Feuille d'hier , ligne 28 de l'avant-dernière colonne , au lieu de *district de Theyrargues* , lisez *district de Theyrnargue*.

Dernière colonne , ligne 5^e. de l'art. II de la loi sur le maximum , au lieu de *ne pourra être fixé au-dessous de 10 livres le quintal* , lisez *ne pourra être fixé au-dessous de 16 livres le quintal*.